

*Initiatives ministérielles*

draconienne de sa part de financement qui diminuerait jusqu'à 28,5 p. 100 d'ici deux ans, soit en 1997-1998.»

Il est donc primordial pour les citoyens et citoyennes de s'attarder à ces programmes de péréquation, de financement des programmes établis ou encore du régime qu'on appelle le RAPC, parce que c'est là que le fédéral cache la grande partie de ses coupures. C'est ce que d'aucun nomme le pelletage de déficit dans la cour des provinces. Ces coupures coûteront près de deux milliards de dollars au Trésor québécois en 1997-1998.

Il est primordial pour les citoyens et citoyennes du Québec de saisir la mécanique de ces programmes et les changements qui leur sont proposés aujourd'hui par le projet de loi C-76, parce que ce projet de loi constitue l'élément de base de la proposition du fédéral dans le débat référendaire.

Des Québécoises et des Québécois ont peut-être entendu le ministre des Affaires étrangères parler avant le Budget d'un nouveau fédéralisme. Il s'est promené au Québec et il a dit: «Attendez, vous allez voir, après le dépôt du Budget, on parlera d'un nouveau Canada.» D'autres ont peut-être entendu certains ténors fédéraux parler de fédéralisme décentralisé. La population doit savoir que la base de ces propositions se retrouve dans le projet de loi que nous débattons aujourd'hui et que c'est pour cela que je les invite à prêter à ce projet de loi une attention toute particulière.

Ce que nous avons refusé au référendum de 1992, le Budget du ministre des Finances veut maintenant nous l'imposer. Regardons de plus près la proposition du fédéral en échange ou, si vous voulez, vis-à-vis de l'offre que fait le gouvernement du Québec à ses citoyens de choisir la souveraineté.

• (1610)

Pour cela, il faut comprendre la mécanique des transferts fiscaux qui ont lieu entre le gouvernement fédéral et les provinces. Dans le domaine de l'aide sociale, de la santé et de l'éducation, ces transferts se font dans le cadre de trois grands programmes.

Le premier, celui de la péréquation est inscrit dans la Constitution. C'est ce programme qui permet de redistribuer la richesse entre les provinces riches et les provinces pauvres du Canada. Le Québec fait maintenant partie du contingent des provinces pauvres. Or, le gouvernement fédéral a institué un plafonnement aux versements effectués en fonction de la péréquation en 1982.

Le gouvernement libéral a reconduit ce plafonnement en janvier dernier—janvier 1994—avec son projet de loi C-3 pour une nouvelle période de cinq ans. En instituant un plafond aux versements de péréquation, le gouvernement fédéral va à l'encontre de l'objectif même du programme qui est de réduire les écarts entre les provinces riches et les provinces pauvres. Comme un autre projet de loi, le C-3, disposait du système de péréquation, il n'en est donc pas question dans le projet de loi C-76.

Le second grand programme qui gère les relations fiscales entre le fédéral et les provinces est celui que l'on nomme le Financement des programmes établis. Par ce programme, le gouvernement fédéral contribue aux dépenses des provinces en matière de santé et d'enseignement postsecondaire.

Lorsqu'il a été établi, en 1977, le Financement des programmes établis prévoyait que le transfert du gouvernement fédéral se ferait selon la formule d'un versement per capita à être indexé au rythme de l'économie. Mais voilà! Les moyens financiers du fédéral se réduisent comme peau de chagrin, le fédéral y verse de moins en moins d'argent.

Le troisième grand programme est celui du Régime d'assistance publique du Canada, connu sous le vocable RAPC. L'objet de ce programme est d'encadrer les versements du fédéral aux provinces en ce qui a trait à l'aide sociale. Au Québec, ce programme finance 50 p. 100 des frais liés à l'aide sociale.

Or, que nous propose le projet de loi C-76 en ce qui concerne le Financement des programmes établis et le Régime d'assistance publique? Il prévoit l'élimination de ces programmes et leur remplacement par un nouveau programme appelé le Transfert social canadien et ces changements seront effectifs en 1996-1997.

Le Transfert social canadien a deux grandes caractéristiques: la première est qu'il coûtera moins cher au fédéral. Le gouvernement fédéral saisit l'occasion pour réduire de manière substantielle sa contribution financière au nouveau programme. La seconde est que même si le gouvernement fédéral y met moins d'argent, il se réserve le droit d'en dicter les normes et les exigences qu'il imposera aux provinces pour avoir accès au financement fédéral.

Ainsi, il est prévu en 1996-1997, première année du nouveau régime, que le fédéral versera 2,5 milliards de moins aux provinces que ce qui est versé présentement par les mêmes programmes qu'il veut remplacer. Pour le Québec, cela représente une perte de 650 millions. En 1997-1998, l'enveloppe aux provinces sera réduite de 4,5 milliards de dollars ce qui pourrait représenter une perte de 1,2 milliard pour le Québec.

Au total, le gouvernement fédéral au moment même où il met sur pied un nouveau programme qu'il nomme le Transfert social canadien, retire sept milliards de dollars de la somme qu'il faisait parvenir aux provinces en 1995-1996 dans les domaines de la santé, de l'assistance sociale et de l'enseignement postsecondaire.

Si au moins le gouvernement fédéral disait: «On n'a plus d'argent, on est donc obligés de se retirer du financement de ces programmes qui, de toute façon, relèvent de la juridiction des provinces, alors nous allons laisser à votre discrétion le soin de gérer ces programmes.» Il pourrait en profiter pour éliminer les chevauchements, les doublons administratifs. Ainsi, on économiserait près de trois milliards de dollars en frais administratifs. Cela serait beaucoup trop simple et trop logique pour le gouvernement.

Le gouvernement fédéral préfère continuer d'augmenter nos taxes, sur l'essence par exemple, continuer de gaspiller nos impôts dans les doublons administratifs, entre autres, et retirer, d'ici deux ans, une enveloppe de sept milliards aux provinces. C'est ce qu'on appelle du pelletage de déficit dans la cour des provinces.